Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20261005-DELIB58_2026-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

Présents : Laurent BAUR, Sophie CABON, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Christelle EVENOU, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC, Dylan LE CORRE, Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Julien PENVEN, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Procurations : Alexandra ANDRE BABUSIAUX a donné procuration à Christophe MARREC, Morgane CARIOU a donné procuration à Stéphanie LE NOC, Sylvie FURIC a donné procuration à Catherine ESVANT, Marc POMMIER a donné procuration à Bertrand CLEQUIN

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

Ludivine GOURLAOUEN a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N°2026/58

OBJET : FONDS DE CONCOURS CCA

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Concarneau Cornouaille Agglomération a voté le 20 novembre 2009, une enveloppe pour le financement des dépenses d'investissement des communes membres sous forme de fonds de concours. Cette enveloppe a été fixée, lors du conseil communautaire du 17 mai 2023, délibération 20230517_45, à 1 240 K€ au titre des fonds de concours de l'année 2023 pour les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;

- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours est attribué après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce cadre, la Commune de MELGVEN, sollicite une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'année 2026 auprès de CCA d'un montant de 101 845€ HT afin de financer les projets suivants :

-Tracteur services techniques : 90 590€ HT pour une demande de 45 295€ HT de fonds de concours

-Travaux de modernisation voirie communale 2026 : 165 106.50€ pour une demande de 56 550€

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20261005-DELIB58_2026-DE

HT de fonds de concours

Soit un total demande fonds de concours de 101 845€ :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	**Montant HT**	**Origine du financement**	**Montant HT**	**%**
Tracteur services techniques	90 590€	CCA – Fonds de concours	45 295€	50%
Travaux de modernisation voirie communale 2026	165 106.50€	CCA – Fonds de concours	56 550€	34.25%
		Autofinancement commune	153 851.50€	60.17%
Total des dépenses	255 696.50€	**Total des recettes**	255 696.50€	100%

Entendu l'exposé et considérant que ces dépenses sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

SOLLICITE auprès de CCA le versement du fonds de concours 2026 pour un montant de 101 845€ HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire
Catherine ESVANT



